

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2022-036

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L INTERCOMMUNALITE

09-2022-03-16-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) (15 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / SERVICE POLITIQUES SOCIALES

09-2022-03-14-00001 - Campagne d'ouverture 2022 de 30 places de CADA
dans le département de l'Ariège (12 pages)

Page 18

09-2022-03-14-00002 - Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CAES
dans le département de l'Ariège (10 pages)

Page 30

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Haute-Ariège modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 - 176 en date du 21 décembre 2021 proposant de modifier les statuts de la CCHA afin de prendre en compte les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- création, aménagement et gestion de centres de santé, y compris création et adhésion à un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé à cet effet.
- aménagement et gestion d'activités touristiques valorisant les abords du lac de Noubals.
- Création, aménagement et gestion de locaux destinés à l'accueil et à l'installation d'entreprises à Mijanès.

Au titre des compétences supplémentaires :

- voirie à l'usage de la Voie à Mobilité Active entre les communes d'Aulos-Sinsat et Verdun et les communes d'Urs et Garanou;

Au titre des autres modalités d'interventions communautaires :

- possibilité pour la communauté de communes d'intervenir pour créer et gérer les groupements de commandes avec ses communes membres. Dans ce cas et en vertu de l'article L 5211-4-4 du CGCT, et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelques soient les compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes pourra mener tout ou partie de la procédure de passation et pourra exécuter un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1 :

Les statuts ainsi que la liste des accès aux sites de canyoning de la vallée de Vicdessos, déclarés communautaires de la communauté de communes de la Haute-Ariège (annexe 1) et la liste des itinéraires de randonnées communautaires (annexe 2), dans leur version actualisée, sont joints au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de la Haute-Ariège, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Haute Ariège et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le 16 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane DONNOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE

STATUTS

ARTICLE 1 : LA COMPOSITION

La communauté de communes de la Haute Ariège, communément désignée CCHA, est composée des Communes membres suivantes :

Albiès, Appy, Artigues, Ascou, Aston, Aulos-Sinsat, Auzat, Axiat, Ax-Les-Thermes, Bestiac, Bouan, Carcanières, Caychax, Château-Verdun, Caussou, Garanou, Gestières, Ignaux, Illier-Laramade, Larcat, Larnat, Lassur, Lercoul, Le Pla, Le Puch, Les Cabannes, L'Hospitalet-Près l'Andorre, Lordat, Luzenac, Mijanès, Mérens-les-Vals, Montailou, Orgeix, Orlu, Orus, Prades, Pech, Perles-et-Castelet, Quérigut, Rouze, Savignac-les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Tignac, Unac, Urs, Val-De-Sos, Vaychis, Vèbre Verdun, Vernaux.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

La communauté de communes de la Haute Ariège est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : LE SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes de la Haute Ariège est fixé au 13, Route Nationale 20 à LUZENAC (09250).

ARTICLE 4 : LES COMPÉTENCES

La communauté de Communes de la Haute Ariège exerce les compétences suivantes :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

4.1.1.1 - Réalisation et gestion d'infrastructures à destination de projets médico-sociaux ou de santé pluridisciplinaires

- a) Maisons de santé Ax-les-Thermes, Vicdessos
- b) Cabinet médical et parapharmacie à Quérigut
- c) Création, aménagement et gestion de centres de santé, y compris création et adhésion à un Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé à cet effet

4.1.1.2 - Equipements et services accessibles au public

- a) Construction d'une trésorerie à Ax-les-Thermes
- b) Construction, animation et gestion du réseau de Lecture communautaire
 - Bibliothèque centrale à Ax-les-Thermes, Points Lecture à Luzenac et Les Cabannes
 - Actions et animation du réseau de Lecture sur le territoire du Donezan
 - Un point lecture sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos
- c) Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'Intérêt Départemental de Pamiers-les-Pujols et autorisation d'adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet

4.1.1.3 - Création ou participation aux outils permettant la concrétisation de tout aménagement de l'espace communautaire

- a) Réalisation d'études préalables à la concrétisation de tout projet d'aménagement de l'espace communautaire
- b) Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, participation financière aux projets d'équipements collectifs communautaires ou départementaux réalisés pour la couverture des zones blanches de télévision numérique terrestre pour le passage de la télévision au tout numérique, pour les réseaux liés aux télécommunications et aux accès à l'Internet ainsi que la gestion des voies d'accès à ces structures
- c) Sur les territoires des Vallées d'Ax et du Donezan, construction, entretien et gestion des relais télévision,
- d) Construction, entretien et gestion des aménagements et des équipements participant à l'amélioration de l'accès aux réseaux de télécommunications numériques et internet dans les zones mal desservies et définies dans le cadre de programmes départementaux, régionaux ou nationaux

- 4.1.1.4 - Actions favorisant les initiatives artisanales, les PME et les travailleurs indépendants
- a) Intervention dans le développement du télétravail sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos
 - b) Gestion de la station-service et de l'atelier mécanique situés sur la commune de Les Cabannes
 - c) Mise en place d'ateliers relais sur le territoire du Donezan

4.1.1.5 - Schéma de cohérence territoriale

4.1.1.6 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Plan Local d'Habitat

4-1-2 - Développement économique - Promotion du tourisme

4.1.2.1 - Opérations économiques valorisant les ressources naturelles et les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

- a) Aménagement, entretien, maintenance et gestion de la centrale hydroélectrique du Sabanech
- b) Projet d'usine d'eau à implanter sur la Commune de Mérens, lieu-dit «Borde de Saillens »
 - Création, entretien et gestion de biens et d'équipements permettant la fourniture de la ressource en eau, depuis le captage jusqu'au lieu d'implantation de la future usine.
 - Participation, en qualité d'actionnaire, à une Société Publique Locale constituée aux fins de contractualiser avec un ou plusieurs porteurs de projet en vue de la concrétisation de l'opération.
- c) Construction, entretien et gestion d'un équipement de développement de pluriactivités touristiques à partir de la valorisation des eaux chaudes de Carcanières
- d) Aménagement, construction, entretien et gestion d'équipements touristiques inclus dans le périmètre du projet 'Vallées ingénieuses' et exploitation des outils et produits de développement touristique inscrits dans ce projet.
- e) Aménagement et gestion d'activités touristiques valorisant les abords du lac de Noubals

4.1.2.2 - Soutien aux entreprises et aux activités économiques

- a) Participation à un dispositif de type « fonds de mutation » et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre
- b) Participation à l'élaboration d'un projet de territoire au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Ariège
- c) Conseil, expertise, accompagnement, appui technique et logistique auprès des Communes Membres pour la recherche de subventions et auprès d'investisseurs et porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques

4.1.2.3 - Création ou participation aux outils permettant la concrétisation d'opérations économiques et touristiques

- a) Réalisation d'études préalables à la concrétisation de tout projet de développement à vocation économique et touristique, y compris en ce qui concerne le cadre territorial de revitalisation économique et gestion OMPCA
- b) Etudes de réhabilitation de friches industrielles pour favoriser le développement d'activités économiques en référence au contrat territorial de revitalisation économique

4.1.2.4 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques - Implantation d'entreprises

Pour mémoire, compétence exercée actuellement pour :

- a) ZA de Perles et Castelet.
- b) ZA d'Aulos et Sinsat.
- c) Zones industrielles et artisanales situées sur les emprises foncières laissées par Pechiney
- d) Création, aménagement et gestion de locaux destinés à l'accueil et à l'installation d'entreprises à Mijanès

4.1.2.5 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales communautaires

- a) Etudes de diagnostic portant sur la dynamique des activités commerciales du territoire en vue de la définition d'une politique communautaire du commerce et des activités commerciales
- b) Participation au dispositif de type 'FISAC' et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre.

4.1.2.6 - Promotion du tourisme

Définition d'une politique d'accueil et de promotion touristique mise en œuvre par un office de tourisme intercommunal

4-1-3 - Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-4 - Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, y compris gestion de la déchetterie cantonale du Donezan (Carcanières)

4-1-5 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er Janvier 2018 :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4-2 - Compétences supplémentaires

-

4-2-1 - Politique du logement et du cadre de vie communautaire

- a) Création et gestion de 3 logements sociaux dans l'ancien presbytère de Bouan et de 3 logements sociaux au-dessus de la trésorerie d'Ax-les-Thermes
- b) Sur les territoires des Vallées d'Ax, du Donezan et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration d'un diagnostic habitat, définition des objectifs et principes d'une politique communautaire en matière d'habitat (gestion d'opérations contractualisées de type OPAH, PIG et autres dispositifs analogues)
- c) Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, incitations financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements en compléments des partenaires institutionnels
- d) Création de lotissements résidentiels dans le cadre du contrat territorial de revitalisation économique d'Auzat et du Vicdessos
- e) Exercice du droit de préemption urbaine en lieu et place des communes dans le cadre d'actions résultant des études menées au sein du contrat territorial de revitalisation économique d'Auzat et du Vicdessos

4.2.2 - Voirie communautaire

4.2.2.1 - Voirie d'accès aux zones d'activités économiques

- a) ZA Perles et Castelet : de la RN20 à la ZA y compris les délaissés
- b) ZA Aulos-Sinsat : de la RN20 à la ZA
- c) Voirie d'accès aux anciens locaux de Pechiney à Auzat
- d) Voirie d'accès à l'entreprise MINCO implantée à Aston, du RD 522A au RD 520
- e) Voirie d'accès à l'usine d'embouteillage d'eau de Mérens : de la RN 20 à l'ensemble industriel
- f) Voirie à l'usage de la Voie à Mobilité active entre les communes d'Aulos-Sinsat et Verdun, et les communes d'Urs et Garanou

4.2.2.2 - Voirie des stations de ski

- a) Parkings des stations du Chioula, de Beille et d'Ascou-Pailhères
- b) Voirie reliant la route du col de Pailhères au parking de la station de Mijanès et parking de la station
- c) Parking de la station de Goulier-Neige
- d) Extension de la route d'accès à la station de Goulier-Neige, hors réseau départemental et communal

4.2.2.3 - Voirie d'accès aux sites touristiques

- a) Parking des blocs d'escalade de Laramade
- b) Parking de Port de Lhers
- c) Parking du Château d'Usson
- d) Voirie d'accès au barrage de Laparan : de la fin du RD520 au barrage de Laparan

4.2.2.4 - Autres voiries

- a) Voirie d'accès à la déchetterie de Carcanières
- b) Construction de la route pastorale et touristique d'Andorre sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.2.3 - Actions sociales communautaires

3

4.2.3.1 - Création d'un centre intercommunal de l'action sociale (CIAS de la Haute-Ariège, ayant pour objet :

- a) La gestion de l'EHPAD « le Santoulis » à Luzenac
- b) La gestion de l'EHPAD « Sauzeil » à Vicdessos
- c) La gestion du complexe immobilier à vocation médico-sociale « Le Santoulis », à Luzenac

4.2.4 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

4.2.4.1 - Construction et entretien du stade de football (Francis Claret) à Savignac

4.2.5 - Création et gestion de maisons de services au public :

4.2.5.1 - Création et gestion de maisons de services au public et de dispositifs en tenant lieu, en se référant au Schéma Départemental d'Amélioration des Services au Public

4.2.6 - Politique de la ville :

4.2.6.1 - Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

4.2.7- Actions communautaires renforçant l'attractivité du territoire

4.2.7.1- Actions à vocation ludique

Etudes de projets ludiques renforçant l'attractivité du territoire (territoire du Donezan)

4.2.7.2 – Aménagement, gestion, promotion et développement des stations de sport d'hiver et de montagne, y compris des services et équipements qui y sont rattachés, même à titre accessoire, ainsi que l'organisation et la gestion des secours, et adhésion à un syndicat mixte créée à cet effet

- Plateau de Beille
- Domaine du Chioula
- Ascou-Pailhères
- Stades de neige du Donezan
- Goulier neige

4.2.7.3 – Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature

a) Aménagement et entretien des accès :

- aux sites de canyoning de la vallée de Vicdessos. Sont déclarés communautaires, les accès et itinéraires aux sites joints aux présents statuts (annexe 1). La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre l'accès aux sites communautaires listés en annexe : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire et exclusivement les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage

- aux sites d'escalade communautaires. Sont déclarés communautaires, les sites qui seront inscrits au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE).

- Aménagement et entretien d'un parking paysager au départ du site d'escalade du Quié de Sinsat

b) Entretien des voies d'escalade communautaires. Sont déclarés communautaires, les voies qui seront inscrites au Plan Intercommunal d'Escalade (PIE). La compétence communautaire s'exerce :

- pour les sites de blocs, les sites sportifs inscrits au PIE, dans le cadre d'une stratégie de valorisation et de promotion de la filière (communication, signalisation, gestion de l'accès et du stationnement), et d'un plan d'entretien des voies.

Les autres sites du territoire non inscrits au PIE ne relèvent pas de la compétence communautaire

c) Aménagement et gestion de sites d'activités de pleine nature sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos :

- parcours acrobatique en hauteur de Val de Sos
- Via Ferrata à Val de Sos, compris chemin d'accès

d) Entretien des itinéraires de randonnées pédestres et VTT communautaires. Sont déclarés communautaires, les itinéraires joints aux présents statuts (annexe 2). La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre la pratique de la randonnée sur les itinéraires communautaires listés en annexe : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage.

Le traitement des abords (puits, fontaines, murettes, ...) le traitement des eaux pluviales et tous autres travaux (s'ils ne conditionnent pas la pratique de la randonnée) ne relèvent pas de la compétence communautaire.

e) Aménagement, entretien et gestion d'espaces contribuant à la promotion touristique du territoire : aires d'accueil, d'observation, de détente et de départ de randonnée : Orлу, Ascou,

Lordat, Aston, L'Hospitalet, Unac, Albiès, Laramade, territoire communal d'Auzat (Lartigue, Chalet du Montcalm, Pla de l'Isard, Marc, Massada), domanial sur Auzat (Carla), et les aires d'accueil que la Communauté de Communes réalisera à l'avenir sur le territoire des Vallées d'Ax.

f) Développement de la station sport nature du Montcalm

g) Construction et gestion des refuges de montagne

- Refuge du Rulhe
- Refuge du Chioula
- Refuge des Bésines
- Nouveau refuge à créer sur le GRID sur le secteur du Plateau de Beille
- Refuge de l'étang Fourcat

h) Participation financière à la réhabilitation de cabanes d'intérêt touristique et /ou pastoral

i) Création, aménagement et gestion de centres et de bases d'hébergement sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

j) Organisation et animation des activités liées au tourisme sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

k) Développement d'outils permettant l'évolution touristique du territoire sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

l) Aménagement et gestion d'une voie à mobilité active entre les Communes d'Orlu et de Sinsat

m) Aménagement et entretien d'espaces valorisant le territoire des Vallées d'Ax sur les abords et délaissés des ouvrages de raccordement du contournement routier d'Ax les Thermes - RN 20 (zone aire de Perles et Castelet, zone échangeur nord, zone échangeur sud)

4.2.7.4 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'hébergements touristiques

- Hébergements collectifs :

- Saint Bernard et Montmija à Ascou
- Tarbésou à Bonascre
- Marc à Auzat
- 13 appartements à la résidence Les Mélèzes à Prades
- Centre d'accueil de Vicdessos
- Gîtes de l'Orris à Auzat
- Aménagement des écoles publiques fermées en vue de leur équipement en colonies de vacances ou classes de neige
- Centre d'hébergement 'Les Tilleuls' à Ax les Termes

Ainsi que ceux que la communauté de communes réalisera à l'avenir sur le territoire des Vallées d'Ax.

4.2.7.5 - Aménagement, gestion, valorisation et animation du patrimoine culturel et historique

- Restauration, entretien et valorisation touristique

- Du site classé monument historique : château de Lordat
- De la Maison du Patrimoine à Auzat
- De la Mine de Rancie à Sem
- Des Orris à sur la vallée du Vicdessos
- De la maison des comtes de Foix à Siguer
- De la Maison du patrimoine à Rouze
- Du Château d'Usson
- Des Forges à La Catalane à Mijanes
- Du Pont Vauban à Rouze
- Des Cairns du col de Pailhères

4.2.7.6 - Activités agricoles et pastorales

a) Réalisation de travaux d'animation pastorale sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

b) Aide et soutien aux projets d'installation et de maintien d'agriculteurs, d'éleveurs ou d'acteurs du monde rural sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.2.7.7- Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.2.8 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la CCHA aura approuvé, à compter du 1^{er} Janvier 2018, pour son périmètre compris dans le Bassin versant de la rivière Ariège, et dans le Bassin versant de la rivière Hers vif
- b) Etude et réalisation de tout projet concernant l'aménagement et l'équipement de la vallée et des montagnes, en particulier aux plateaux de Soulcem et du Labinas et des liaisons avec l'Andorre et l'Espagne
- c) Participation au suivi de procédures environnementales et directives européennes sur le territoire du Donezan

4.2.9 - Défense et valorisation des paysages et des espaces naturels préservés

4.2.9.1 - Lutte contre l'incendie et les secours

- a) Création et entretien d'équipements communautaires de protection de la forêt contre les incendies (PFCI). Sont déclarés communautaires :
 - Les équipements PFCI prévus par le plan de protection et de lutte contre les incendies de forêts de 2001 et réalisés sur les communes de : Axiat, Larcet, Larnat, Aulos, Bouan, Caychax, Caussou, Bestiac, Verdun, Vaychis, Orlu
 - Les équipements à venir prévus dans la cartographie des zones à risques des équipements de prévention en matière de défense des forêts contre les incendies de janvier 2006
- b) Lutte contre l'incendie et secours : dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège à compter du 1^{er} Janvier 2018

4.2.9.2 - Protection et mise en valeur des massifs forestiers

- a) Protection et mise en valeur des massifs forestiers du Donezan

4.2.10 - Activités scolaires et périscolaires

4.2.10.1- Gestion du service des écoles préélémentaires et élémentaires

Sont concernées les dépenses suivantes :

- Fournitures scolaires
- Mobilier (excepté jeux extérieurs et équipements sportifs)
- Subvention aux coopératives scolaires
- Personnel : ATSEM, intervenants éducation physique et sportive, ménage
- Charges liées au fonctionnement :
 - Eau - assainissement
 - Energie - électricité
 - Combustible
 - Télécommunications
 - Fournitures de petits équipements liés au fonctionnement de l'activité scolaire
 - Frais d'affranchissement

Les dépenses non listées ci-dessus relèvent de la compétence des communes.

4.2.10.2 - Gestion des activités périscolaires

- a) Gestion des activités périscolaires
 - Création, aménagement, entretien et gestion des ALAE et des ALSH
 - Gestion du service de restauration scolaire
 - Gestion des cantines en s'appuyant sur une prestation fournie par un restaurateur privé sur le territoire du Donezan
- b) Actions en direction des collèges
 - Gestion d'un internat dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive / nature du collège de Vicdessos

4.2.11 - Gestion de services en direction de la jeunesse

Sur les territoires des Vallées d'Ax, d'Auzat et du Vicdessos et du Donezan :

- a) Gestion d'ALSH juniors et adolescents
- b) Gestion de services aux adolescents : Information, animation, prévention, insertion, BIJ, clubs ados

4.2.12 - Gestion du service des accueils pour la petite enfance

- a) Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches et halte-garderies
- Crèche familiale « Croque-lune » à Luzenac
 - Crèche halte-garderie « Croque-soleil » à Ax-les-Thermes
 - Crèche halte-garderie « Espace enfance Germain Authie » à Les Cabannes
 - Crèche Halte-garderie d'Auzat

4.2.13 - Gestion du service de restauration collective

- a) Construction, aménagement, entretien et gestion :
- d'une unité centrale de production à Luzenac
 - d'une cuisine centrale à Auzat
 - d'une cuisine relais à Luzenac (Santoulis)
 - d'offices de remise en température
 - Les Cabannes
 - Luzenac
 - Savignac
 - Mérens
 - L'Hospitalet-près-l'Andorre
 - Orlu
 - Ax maternelle
 - Quérigut
 - Centre de loisirs d'Auzat
 - Résidence Sauzeil à Vicdessos
 - Centre d'accueil à Vicdessos

b) Sur le territoire des Vallées d'Ax, fourniture de repas au bénéfice d'organismes, d'entreprises et de personnes privées dans le prolongement de la compétence exercée en matière de restauration collective dont elle constitue un accessoire

4.2.14 - Activités sportives, culturelles et artistiques

- a) Développement d'activités sportives, culturelles et artistiques sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos
- b) Sur le territoire des Vallées d'Ax, soutien financier en direction des associations intercommunales œuvrant dans le domaine de la culture, du sport, des personnes âgées, de la jeunesse, de la protection des biens et des personnes. Seront retenues au titre de ces associations celles qui dépassent le cadre communal (l'association devra attester d'un nombre d'adhérents extérieurs à la commune siège).

4.2.15 - Autres opérations particulières

4.2.15.1 - Prévention en matière de sécurité routière dans les conditions définies au contrat local de sécurité sur le territoire des Vallées d'Ax

4.2.15.2 - Organisation d'événementiels sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.2.15.3 - Elaboration d'un schéma d'informatisation à destination des administrations et des usagers et acquisition des équipements nécessaires sur le territoire du Donezan

4.2.15.4 - Services à la personne

- a) Gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC de la Haute Ariège)
- b) Gestion d'un service de portage de repas à domicile
- c) Gestion de services en faveur du maintien à domicile
- d) Construction, aménagement et entretien d'un centre local d'action sociale à Luzenac

4.2.16 – Mobilités – Transports

4.2.16.1 – La Communauté de Communes de la Haute-Ariège n'est pas Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

4.2.16.2 – Etudes en vue de la définition d'une politique communautaire en matière de mobilités, organisation et gestion de services communautaires de mobilités par conventionnement avec la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de second rang.

4.2.16.3 - Gestion du service accompagnement transport scolaire

ARTICLE 5 : AUTRES MODALITÉS D'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES

- La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun, dans les conditions fixées dans le règlement adopté à cet effet.

- En vertu des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, les prestations de services assurées par la communauté de communes pour le compte de ses communes membres, d'autres collectivités territoriales ou d'autres EPCI seront retracées dans un budget annexe.

Pour des communes non-membres cette habilitation ne peut porter que sur des interventions réalisées en cas de carence de l'initiative privée.

Les interventions réalisées au titre de ces prestations donneront lieu à convention entre la Communauté de Communes et l'organisme et les tiers concernés.

Ce budget annexe présentera les dépenses afférentes à ces prestations de service, et comprendra les recettes correspondant au produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Ces prestations de services pourront être conclues pour toute opération d'intérêt communal, dès lors qu'elles relèvent des compétences de La communauté de communes.

Comme le prévoit l'article L.5211.56 précité, ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI qui est retracée budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Dans ce cas, la Communauté de Communes qui assure la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou EPCI, peut passer un seul marché public dans le cadre de la loi MOP.

- La communauté de communes pourra intervenir hors périmètre sous réserve d'une convention de mandat.

- La communauté de communes pourra intervenir pour créer et gérer des groupements de commandes avec ses Communes membres. Dans ce cas et en vertu de l'article L 52211-4-4 du CGCT, et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelques soient les compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes pourra mener tout ou partie de la procédure de passation et pourra exécuter un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Le président est obligé de convoquer le conseil à la demande du tiers au moins des délégués du conseil.

La durée du mandat des membres du conseil correspond à celle du mandat municipal.

ARTICLE 7 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Dans le cadre de la loi, le conseil communautaire peut déléguer le règlement de certaines affaires au bureau communautaire.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
Dans le cadre de la loi, le conseil communautaire peut déléguer le règlement de certaines affaires au Président.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les ressources de la communauté de communes de la Haute Ariège comprennent :

- 1) les ressources fiscales perçues directement par la communauté de communes,
- 2) le produit des taxes, redevances et contributions directes qu'elle est habilitée à percevoir,
- 3) les contributions éventuelles des communes,
- 4) le revenu des biens meubles et immeubles,
- 5) les subventions,
- 6) les produits des dons et legs,
- 7) les sommes qu'elle reçoit des administrations, des associations et des particuliers en échange de services rendus.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 16 mars 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane DONNOT

Annexe 1

LISTE DES ACCÈS AUX SITES DE CANYONING DE LA VALLÉE DE VICDESSOS, DÉCLARÉS COMMUNAUTAIRES LES ACCES AUX SITES SUIVANTS

Canyon de L'Artigue amont et aval (depuis parking de l'Artigue)

Canyon de Subra (depuis parking des chalets du Montcalm)

Canyon de Belcaire amont et aval (depuis parking de Rémoul, hameau au-dessus de L'Artigue)

Canyon de Marc (depuis parking de Marc)

Canyon d'Argansou amont et aval (depuis parking de Hourre)

Canyon de Saleix (depuis parking de Saleix)

Cascade des Cabres (au bord de la RD, descend de Sem)

Canyon de Gnioure (depuis parking de Bouychet)

Canyon de l'Escales (depuis parking de Bouychet)

Canyon d'Estats amont et aval (depuis le refuge du Pinet)

Randonnée aquatique pont de Gers

Annexe 2

LISTE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE COMMUNAUTAIRES

TERRITOIRE DES VALLEES D'AX :

- la portion de grande randonnée GRID traversant les vallées d'Ax, référencé dans le topoguide 1090 de la FFRando,
- la portion de grande randonnée GR107 traversant les vallées d'Ax, avec ses variantes GR107c et GR107V, référencé dans le topoguide 1097 de la FFRando
- la portion de grande randonnée GR7 traversant les vallées d'Ax, avec sa variante GR7B (pas de topoguide),
- la portion de grande randonnée GR Transfrontalier traversant les vallées d'Ax, référencé dans le topoguide-1098 de la FFRando
- la grande randonnée de pays Tour des Montagnes d'Ax,
- la grande randonnée de pays Tour des Pérics
- les itinéraires numérotés de 1 à 23 et référencés dans le topoguide d'un village à l'autre, excepté la montée 1ère Bazerque-plateau de Bonascre (réservée à la pratique VTT de descente de la station selon arrêté municipal d'Ax)
- les itinéraires intitulés Piparlan, Toudous et sa variante, référencés dans le topoguide d'un village à l'autre,
- les itinéraires numérotés de 24 à 43 et référencés dans le topoguide Lacs et Torrents,
- les itinéraires de VTT numérotés de 1 à 21 et référencés dans le topoguide Espace VTT-FFC Vallées d'Ax,
- la portion de la Grande Traversée de l'Ariège à VTT traversant les Vallées d'Ax, référencé dans le topoguide Grande Traversée Ariège-Pyrénées éditions Chamina,
- l'itinéraire en rive gauche de l'Oriège entre le Fanguil et les Forges d'Orlu,
- les itinéraires balisés inscrits au Plan Départemental de la Randonnée mais non référencés dans des topoguides :
 - itinéraire reliant le signal du Chioula et Tignac,
 - piste reliant le col du Chioula au signal du Chioula,
 - itinéraire reliant Verdun à Sinsat par la D220 et Sinsat et Bouan par le chemin de Coumo (église de Sinsat),
 - itinéraire reliant Unac et Perles entre les circuits n°11 et n°13 du topoguide d'un village à l'autre,
 - itinéraire (piste forestière) entre Goulours et le parking de la Dent d'Orlu (commune d'Ascou). - itinéraire reliant le col de Marmare et la crête du St Barthélemy en contournant la carrière de Trimouns,
 - itinéraire reliant la Dent d'Orlu au col de l'Egue.

TERRITOIRE D'AUZAT ET DU VICDESSOS :

NOM ITINERAIRE	
Auzat -Château d'Olbier - Goulier	
Vicdessos-Goulier	
Boucle Auzat-Saleix	
Sem Vicdessos	
Sem-Vicdessos (dolmen-cascade-dépôt munition)	
Vicdessos-Orus	
Vicdessos-Camplong-Ilhier	
Vicdessos-Chapelle-Sentenac	
Sentenac-Orus-Ilhier-Lapège (jusqu'à la limite communale de Lapège)	
Auzat-Ensem-Ourre-Escales-Marc	
Goulier-Rizoul-Sem	
Marc-Mou nicou-Carafa	
Port de Lers-Bernadouze-Matché	
Port de Lers-La Ganioule-Suc	
Marc-Lartigue-Passerelle 1400	
Parking Lartigue-Cascade-chemin Fontanal-chalet du Montcalm	
Saleix-col de la Crouzette-crête de Bège	
Marc-Mounicou-Prunadière-Artiès-Pradières+acqueduc	
Sem-Grail-colde Lercoul-Ste Tanoque-Lercoul	
Goulier-Rizoul-Piste Esquérus-Grail	
Siguer-Lercoul	•
Siguer-Gesties	
Gesties-Chapelle-Bois de Nayan (jusqu'à la limite communale de Capoulet)	
Gestiès-col de Gamet	
Col de Gamel-Pla de Montcamp-col de Sasc	
Gestiès-Peyriguel	
Bouchet-Passerelle la Peyre	
Goulier-Chemin horizontal-Coumasse grande	
Stèle-Fontaine Brosquet-Goulier neige	
Marc-AqueducGR10 Bassiès (fontaine)	
Pradières-Chemin Izourt (Coumasse grande)	
Pradières-Etang Izourt	
Passerelle 1400-verrou Belcaire-verrou Mespelat	
Barrage Soulcem-ruisseau Picot	
Ruisseau Siouré-Laramade	
Gestiès-Pic du midi de Siguer-Brouquenat-Port de Siguer	
Bouchet-Etang de Gnioure-refuge du Fourcat	
Marc-Ciraras-bois Mourillon	
Passerelle 1400-Montestaure	
Passerelle 1400-Pique Rouge de Bassiès	
Boucle refuge de Bassiès-Pique rouge de Bassiès par les Etangs Lavants	
Boucle Pic des 3 Seigneurs par Etang d'Arbu	
Boucle des Etangs Picots	
Boucle Pics de Caraussans et de Cabayrou-Port du Rat	
Accès Montcalm et Pic Estats depuis CPT	
Boucle Etang Sourd	
Boucle des Etangs de Lagardelle	
NOM ITINERAIRE	
Boucle des Etang Roumazet-Etang Soucarane-Montée port de Roumazet-Port de Bouet par Pic de la Rouge	

Boucle Médecourbe-Port de Bouet
Lercoul-Col de Grail-Pic du Garbier-Pic Sarrasi
Pic Sarrasi-Pique d'Endron
Refuge Fourcat-Pic de Tristagne
Refuge Fourcat-Etangs Petsiguer
Etangs Redouneilles
Pic Malcaras
La portion de grande randonnée GR10 traversant le Vicdessos avec ses variantes GR10A et GR10B référencé dans le topoguide 1090 de la FFRandoet autres variantes
La portion de grande randonnée GR Transfrontalier traversant le Vicdessos référencé dans le topoguide 1098 FFRando
La grande randonnée de Pays Tour des 3 Seigneurs

TERRITOIRE DU DONEZAN :

NOM ITINERAIRE RANDONNEE
Tour de Montferrant
Font d'Argent
La Bruyante
Chalet des Hares
Plaine d'Artigues
Tour des barrages
Boucle du château
Mas d'Amcorps-Argentinousse
Campagna
Tour des villages
Col de Sira
Etang Quérigut - Roc de l'hermite
Pic de Tarbésou
Etangs de Rabassoles - Pic de Tarbésou
Etang du Laurenti
Etang de Balbonne
Etang Estagnet - Pic Llauses
Etangs Camisette - Pic Camisette
Roc Blanc
Pic de Madres
Portion de grande randonnée GR7 traversant le Donezan avec ses variantes GR7A et GR7B (pas de topoguide)
La grande randonnée de Tour de Pays Tour du Donezan
Itinéraire reliant Mijanes au col de Pailhères passant par le col de Ginesta
NOM ITINERAIRE VTT
Les hauts plateaux
Bac d'Aude
La Fondue
Chemin royal
Pailhères
Sentier botanique



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté**

Affaire suivie par Lucie MATHIEU
Tél : 05 61 02 43 60
Courriel : lucie.mathieu@ariede.gouv.fr

**Campagne d'ouverture 2022
de 30 places de CADA dans le département de l'Ariège**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Ariège en vue de l'ouverture de 30 places

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète de l'Ariège – 2, rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac, 09007 Foix, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 30 places de CADA dans le département de l'Ariège.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- > vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- > analyse sur le fond du projet.

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
30, avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 Foix Cedex
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *un exemplaire* en version "papier" ;
- *un exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDETSPP de l'Ariège – service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

9 rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet « *nom de la structure* »**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 11 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : lucie.mathieu@ariede.gouv.fr – cinthia.clovis@ariede.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – « nom de la structure »".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<https://www.ariede.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 11 avril 2022.

Fait à Foix, le 14 mars 2022

La Préfète de l'Ariège

signé

Sylvie FEUCHER

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Ariège

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 30 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de l'Ariège
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Date limite de dépôt : 29 avril 2022

Annexe 3
Campagne 2022 de création de 2 500 places
de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

RESUME DU PROJET AVEC AVIS DES PREFECTURES

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet déposé et transmis à la préfecture de région, puis envoyé à la Direction de l'asile, au plus tard le 31 mai 2022, par voie électronique à l'adresse suivante : asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr. Cette fiche doit être nécessairement accompagnée du budget prévisionnel mentionné dans l'information.

PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT

Nom de l'organisme et sigle
Lieu d'implantation de la structure	Commune : Département : Région :
Tel / courriel	Tel : Courriel :
Type de création de places et nombre de places	<input type="checkbox"/> Création d'un CADA (places non adossées à un CADA existant) : Si oui : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places :

	<input type="checkbox"/> Extension (places adossées à un CADA existant). Si oui : - Nombre de places : - Numéro DN@ du CADA existant : - Capacité d'accueil actuelle du CADA : places. - Structure actuelle du CADA (collectif, diffus, mixte) : - Nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : Type de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places :
Date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	<input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le 1 ^{er} juillet 2022 sous réserve d'un délai de prévenance d'1 mois <input type="checkbox"/> Montée en charge progressive : 1. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 2. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 3. ... places ouvriront le.... JJ/MM/AAAA 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>
Type de structure	<input type="checkbox"/> Collectif uniquement. Si oui, nombre de places : <input type="checkbox"/> Diffus uniquement. Si oui, nombre de places : <input type="checkbox"/> Mixte. Si oui : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus :
Public(s) qui peut y être accueilli	<input type="checkbox"/> Familles. Si oui, nombre de places pour familles : <input type="checkbox"/> Personnes isolées : Si oui, nombre de places pour personnes isolées : <input type="checkbox"/> Modulable : Si oui nombre de places modulables : ...

<p style="text-align: center;">Encadrement (ETP)</p>	<p>Si extension d'un CADA:</p> <p>> Avant l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>> Après l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>S'il y a des ETP supplémentaires, préciser leur origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : ETP. - recrutement : ... ETP.
<p>Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser</p>	<p>Si création de CADA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>Préciser l'origine des ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéploiement d'ETP (si issus d'une autre structure de l'organisme) : ETP. - recrutement : ... ETP.
	<p><input type="checkbox"/> Organisme déjà propriétaire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme déjà locataire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme qui sera locataire du bâti :</p> <p>Si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme qui sera propriétaire du bâti :</p>

	Si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux vis-à-vis du projet :
Prévission des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). <i>Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du CADA, après extension, le cas échéant</i>	Si extension d'un CADA: > Avant l'extension : -Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €.
	> Après l'extension : -Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €.
	Si création de CADA : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €.
	Création ou extension – explication succincte des nouvelles dépenses prévues (locations, recrutement, frais d'installation...) :
Autres précisions utiles
AVIS PREFECTURE DE DEPARTEMENT	<input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : <input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations :

PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE RÉGION	
AVIS PREFECTURE DE REGION	<input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : <input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations :

Annexe 4

Modèle de budget prévisionnel

A compléter en deux exemplaires : en année pleine et pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant la montée en charge) et à annexer à la convention CADA

Opérateur	
Nombre de places gérées en 2022	
Nombre de journées prévisionnelles en 2022	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère de l'Intérieur	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	

Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

**Campagne d'ouverture 2022
de 50 places de CAES dans le département de l'Ariège**

[Document publié au recueil des actes administratifs](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département de l'Ariège en vue de l'ouverture de 50 places.

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Madame la Préfète de l'Ariège – 2, rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac, 09007 Foix, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CAES dans le département de l'Ariège.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
30, avenue du Général de Gaulle – BP 10093 – 09007 Foix Cedex
Site internet : www.ariège.gouv.fr

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issues de l'orientation régionale ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- un exemplaire en version "papier" ;
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDETSPP de l'Ariège – service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

9 rue du Lieutenant Paul Delpech

09000 FOIX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 - « nom de la structure »**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 11 avril 2022 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : lucie.mathieu@ariefge.gouv.fr – cynthia.clovis@ariefge.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 – « nom de la structure »".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<https://www.ariefge.gouv.fr>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 11 avril 2022.

Fait à Foix, le 14 mars 2022

La Préfète de l'Ariège

signé

Sylvie FEUCHER

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

Compétence de la préfecture de département

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Ariège

Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	
Capacités à créer	1500 places au niveau national et 50 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de l'Ariège
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Date limite de dépôt : 29 avril 2022

Annexe 3 Résumé du projet sélectionné

Campagne 2022 de création de 1 500 places de Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Une fiche doit être renseignée pour **chaque projet sélectionné** et transmis pour information, par la préfecture de région, à la Direction de l'asile, au plus tard le **31 mai 2022**, par voie électronique à l'adresse suivante : asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr

REGION	
Nom complet du gestionnaire	
Coordonnées du gestionnaire	Nom et qualité de la personne référente : Adresse : Tel : Courriel :
Lieu(x) d'implantation du projet	Commune(s) : Département :
Nombre de places	XX places
Type de création	<input type="checkbox"/> Création d'une nouvelle structure de CAES <input type="checkbox"/> Extension d'une structure de CAES existante <i>le cas échéant :</i> numéro DN@ de la structure : capacité antérieure de la structure : XX places
Spécialisation orientation régionale	En cas d'extension, préciser si le CAES accueille des demandeurs d'asile issus de l'orientation régionale ou non ?
Calendrier d'ouverture	<input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le 1 ^{er} juillet 2022 sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois <input type="checkbox"/> Plan de montée en charge : <ol style="list-style-type: none"> 1. ... places ouvriront le JJ/MM/AAAA 2. ... places ouvriront le JJ/MM/AAAA 3. ... places ouvriront le JJ/MM/AAAA 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i>

Typologie de la structure	<input type="checkbox"/> Hébergement <u>collectif</u> uniquement <input type="checkbox"/> Hébergement en <u>diffus</u> uniquement (préciser : nombre d'appartements : XX, capacité de chaque unité de vie : XX) <input type="checkbox"/> Hébergement <u>mixte</u> (préciser : nombre de places en collectif : XX / nombre de places en diffus : XX)
Places modulables	Nombre de places modulables (familles/isolés) : XX % de ces places sur le total des places de la structure : XX
Typologie de publics	<input type="checkbox"/> Public mixte (préciser : nombre de places pour familles : XX / nombre de places pour isolés : XX) <input type="checkbox"/> Personnes isolées uniquement <input type="checkbox"/> Familles uniquement <input type="checkbox"/> Modulables : Si oui, nombre : XX <input type="checkbox"/> Places spécifiques (femmes, PMR, ...) : Si oui, nombre : XX
Encadrement (ETP)	<p>Si création d'une nouvelle structure : nombre d'ETP prévus : <i>dont travailleurs sociaux qualifiés :</i></p> <p>Si extension d'une structure existante : nombre antérieur d'ETP : XX ETP <i>dont travailleurs sociaux qualifiés : XX ETP</i></p> <p>nombre d'ETP supplémentaires prévus, le cas échéant : XX ETP <i>dont travailleurs sociaux qualifiés : XX ETP</i></p>
Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	<input type="checkbox"/> Gestionnaire déjà propriétaire ou locataire du bâti <input type="checkbox"/> Bâti à louer (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s) : <input type="checkbox"/> Bâti devant faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire (préciser l'état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux	

<p>Coûts de fonctionnement</p>	<p>Si création d'une nouvelle structure : budget global en année pleine : coût journalier par place en année pleine :</p> <p>budget global pour la 1^{ère} année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) : coût journalier par place pour la 1^{ère} année de fonctionnement :</p> <p>Si extension d'une structure existante/transformation d'un centre : budget global <u>antérieur</u> en année pleine : XX€</p> <p>budget global en année pleine après extension : XX€ coût journalier par place en année pleine après extension : XX€</p> <p>budget global pour la 1^{ère} année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) : XX€ coût journalier par place pour la 1^{ère} année de fonctionnement : XX€</p>
<p>AVIS PREFECTURE DE DEPARTEMENT</p>	<p><input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : </p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations : </p>
<p>PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE RÉGION</p>	
<p>AVIS PREFECTURE DE REGION</p>	<p><input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : </p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations : </p>

Annexe 4

Modèle de budget prévisionnel

A compléter en deux exemplaires : en année pleine et pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant la montée en charge) et à annexer à la convention CAES

Opérateur	
Nombre de places gérées en 2022	
Nombre de journées prévisionnelles en 2022	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère de l'Intérieur	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	

Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	